



Province de Québec
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
MRC de Kamouraska

Le 1er août 2023

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 juillet 2023, de 19 h 30 à 20h25 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André-de-Kamouraska.

Sont présents : Monsieur Gervais Darisse, maire
Monsieur Alain Parent, conseiller
Madame Josianne Sirois, conseillère
Madame Ghislaine Chamberland, conseillère
Madame Hélène Méthot, conseillère

Sont absents : Monsieur Benoit St-Jean et Monsieur Guy Lapointe, conseillers

Le quorum est atteint.

Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse, souhaite la bienvenue aux conseillers. Madame Nathalie Blais fait fonction de secrétaire de la réunion.

2023.08.2.140 *Lecture et adoption de l'ordre du jour*

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour.
Il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

2023.08.3.141 *Suivi et adoption du procès-verbal du 4 juillet 2023*

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 4 juillet 2023. Après que les membres du conseil municipal eurent déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par Mme Ghislaine Chamberland et résolu à l'unanimité.

2023.08.4.142 *Adoption des comptes*

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité à l'unanimité;

D'adopter les comptes tels que présentés

Voir liste au 2023-07-31 pour un montant total de 81 738,42\$.

2023.08.5.143 *Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour le projet **Soutien à l'intervention de la MRC de Kamouraska en développement social dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et désignation de la MRC de Kamouraska à titre d'organisme responsable***

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska souhaite structurer le projet intitulé *Soutien à l'intervention de la MRC de Kamouraska en développement social* (ci-après appelé « Projet »), notamment dans le cadre du déploiement des démarches territoriales des Alliances pour la solidarité et pour offrir un accompagnement

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

technique et financier auprès des organismes du milieu sociocommunautaire au bénéfice des personnes en situation de vulnérabilité dans l'ensemble des municipalités locales;

ATTENDU QUE l'enjeu de développer une vision intégrée en matière de développement social s'inscrit dans les priorités de développement 2023-2028 du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE suivant la résolution numéro 272-CM2023, la MRC de Kamouraska désire déposer une demande d'aide financière pour le Projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2027;

ATTENDU QUE le Projet est estimé à 411 330 \$ et qu'il pourrait être subventionné à 80 % par le biais d'une aide financière du MAMH et à 20 % par la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska désire appuyer ledit Projet pour une demande d'aide financière;

ATTENDU QUE le formulaire de demande d'aide financière vise à être déposé auprès du MAMH au plus tard le 15 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska autorise le dépôt du Projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Partie 2 du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2027.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska s'engage à participer au Projet.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska désigne et mandate la MRC de Kamouraska à titre d'organisme responsable du Projet.

2023.08.6.144

SSI KamEst/ Projet commun de coopération intermunicipale pour l'acquisition de pince de désincarcération à batterie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska et Saint-Joseph-de-Kamouraska désirent présenter un projet commun d'acquisition de pince de désincarcération à batterie dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska :

- s'engage à participer au projet d'acquisition de pince de désincarcération et à assumer une partie des coûts à même le budget d'opération du Service de Sécurité Incendie KamEst;

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

- autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- nomme la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska organisme responsable du projet.

2023.08.7.145. ***Colloque de zone ADMQ à Notre-Dame-du-Portage le jeudi 7 septembre 2023***

ATTENDU QU'UN colloque de l'Association des directeurs municipaux (ADMQ) est organisé à Notre-Dame-du-Portage le 7 septembre 2023;

ATTENDU QUE ce colloque réunit les directeurs généraux municipaux des quatre MRC;

ATTENDU QUE les invités font une mise à jour des nouveautés, des lois et des règlements;

ATTENDU QUE des représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation seront présents;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil municipal autorise M^{me} Nathalie Blais, directrice générale et membre de l'ADMQ, à assister au colloque le 7 septembre 2023 au prix de 75 \$ plus taxes et accepte de rembourser les frais de déplacement.

2023.08.8.146 ***Adoption du règlement de démolition #243-1***

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles sur son territoire selon la section V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

ATTENDU QUE pour adopter un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité

QUE soit adopté le règlement numéro 243-1 conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi et que soit annulé le règlement 243.

QUE le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

2023.08.9.147 ***Adoption du règlement 3B décrétant les modalités d'affichage***

ATTENDU la motion présentée par Mme Hélène Méthot à la séance régulière du mois de juillet 2023;

ATTENDU la résolution #2023.7.13.133 adoptée pour présenter le projet de règlement #3B;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Hélène Méthot et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 3B tel que présenté, ce qui annule le règlement #3.

2023.08.10.148 ***Débroussailleuse R.B./ René Bastille (9388-2678 Québec inc.)***

ATTENDU QUE l'entente pour trois ans avec l'entreprise 9388-2678 Québec inc., pour le fauchage aux abords des chemins municipaux, se termine en 2023 au montant de 65\$/hre plus taxes;

ATTENDU QUE l'offre de service de l'entreprise est :
Un renouvellement pour trois ans (2024-2025-2026): 85\$/hre plus taxes
Une entente pour un an (2024) : 90\$/hre

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska accepte l'offre de l'entreprise 9388-2678 Québec inc. , pour trois ans (2024-2025-2026), au tarif horaire de 85 \$ soit 20 \$ de plus que l'entente précédente, et ce, pour environ 25\$/ heures par année.

2023.08.11.149 ***Avis de motion #297 /règlement # 183-7***

L'avis de motion est donné par Mme Josianne Sirois qu'à une séance subséquente un règlement#183 7 modifiant le règlement numéro 183-6 soit adopté.

2023.08.12.150 ***Adoption du projet de règlement 183-7***

ATTENDU l'importance de mettre à jour régulièrement le règlement de tarification des services;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement #183-7 qui abroge le règlement 183-6.

2023.08.13.151 ***Acceptation de la soumission d'excavation Deschênes pour le rang Mississippi***

ATTENDU la problématique pour la circulation dans certaines portions du rang Mississippi;

ATTENDU la demande de soumission faite à Excavation Deschenes inc. de Saint-Alexandre-de-Kamouraska pour la réparation de certaines portions du rang Mississippi, tout en excluant les accotements et le pavage ;

ATTENDU QUE la soumission déposée est répartie en 2 projets :

- **Projet 1** : une longueur de 4 mètres linéaire et une transition de 14 mètres linéaires pour un montant de : 13 719.76\$ plus taxes ;
- **Projet 2** : une longueur de 50 mètres linéaires et une transition de 14 mètres linéaires pour un montant de 61 480,44\$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de Saint-André-de-Kamouraska accepte la soumission déposée par Excavation Deschênes inc. de Saint-Alexandre-de-Kamouraska pour un montant de 75 200,20 plus taxes.

2023.08.14.152 ***Adoption d'autres comptes à payer***

ATTENDU QUE des factures sont parvenues à la municipalité tardivement et qu'il est opportun de les payer mensuellement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement pour les factures suivantes:

- Air liquide : 1017.57\$
- Équipement V. Ouellet : 48.27\$
- Mun. St-Alexandre : 176\$
- 9388-2678 Québec inc. (fauchage) 1943.07\$

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

Pour un total de : 3 184.91\$

15. Questions diverses :

M. le maire fait un résumé de la dernière séance du conseil des maires

16. Correspondance

1. Ministère des Transports/confirmation d'une aide financière de 32 000\$ pour 3 ans Programme d'aide à la voirie locale/PPA
2. CPTAQ/8141568 Canada inc.(microbrasserie) /orientation préliminaire/autorisation en partie pour le volet 1 pour un stationnement parcelle d'environ 5 168.1 mètre carré
3. MELCCC/ Eaux usées, préavis relatif à la délivrance d'une attestation d'assainissement
4. MRC/ 272-CM2023/autorisation d'une contribution financière pour le projet Soutien à l'intervention de la MRC en développement social
5. Saint-Philippe-de-Néri/ Rapport financier 2022 pour le site d'enfouissement
6. Avis de dépôt d'un ingénieur pour l'épandage par la Ferme Gé-an inc. /selon le guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes du MELCC
7. CISSS et la société Duvetnor/DEA (Défibrillateur) sous la responsabilité de la municipalité lorsque les activités de la Société seront terminées

17. Période de questions

ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal,
la greffière-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses
ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

2023.08.18.153 **Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Gervais Darisse, maire que la séance
soit levée à 20h25.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de
l'article 142 (2) du Code municipal ».